

Le Vice-Président délégué

Madame Claire LEVY-MARCHAL
DIRECTEUR
INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA
RECHERCHE MEDICALE
INSERM
101 RUE DE TOLBIAC
75654 - PARIS CEDEX 13

A l'attention de Mme Simone BENHAMOU

Paris, le 25 SEP. 2012

N/Réf. : EGY/EM/AR126774

Objet : NOTIFICATION D'AUTORISATION

Décision DR-2012-441 autorisant l'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE à mettre en œuvre un traitement de données ayant pour finalité la constitution d'une cohorte prospective pour une étude intégrée des cancers de la vessie – COBLANCE. (Demande d'autorisation n° 912260)

Madame le Directeur,

Vous avez saisi notre Commission d'une demande d'autorisation relative à un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité :

CONSTITUTION D'UNE COHORTE PROSPECTIVE DE 2.000 PATIENTS ATTEINTS D'UN CANCER DE LA VESSIE NOUVELLEMENT DIAGNOSTIQUE ET SUIVIS PENDANT 6 ANS (ETUDE COBLANCE)

Ce traitement relève de la procédure des articles 54 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée.

Les services de notre Commission ont étudié les conditions définies dans le dossier de formalités préalables déposé à l'appui de cette demande et notamment celles relatives à l'exercice effectif des droits des participants à l'étude.

Après avoir examiné les catégories de données traitées et les destinataires, je vous rappelle que conformément au 3^{ème} alinéa de l'article 55, la présentation des résultats du traitement de données ne peut, en aucun cas, permettre l'identification directe ou indirecte des personnes concernées.

Les services de notre Commission ont bien noté que, pour cette étude, aucune donnée ne sera sollicitée auprès du SNIIRAM et que le numéro identifiant personnel (NIP), collecté uniquement sous forme manuscrite, sera conservé avec les informations personnelles et la table de correspondance dans les centres investigateurs.

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés

8 rue Vivienne CS 30223 75083 PARIS Cedex 02 - Tél: 01 53 73 22 22 - Fax: 01 53 73 22 00 - www.cnil.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

En application des articles 15 et 69 de la loi précitée et de la délibération n° 2009-674 du 26 novembre 2009 portant délégation d'attributions de la Commission nationale de l'informatique et des libertés à son président et à son vice-président délégué, j'autorise la mise en œuvre de ce traitement.

Je vous prie, Madame le Directeur, d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.



Emmanuel de GIVRY